



PREFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral
portant déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
concernant
le plan de gestion de la marque et de ses affluents
par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, R.214-88 à 104 et L.435-5 ;
- Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R 11-4 à R 11-14 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle en date du 25 juin 2007 ;
- Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle en date du 13/03/2008 ;
- Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à une enquête publique en vue de déclarer d'intérêt général le plan de gestion de la Marque Amont et de ses affluents ;
- Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 17/09/2008 au 01/10/2008 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03/11/2008 ;
- Vu l'avis de la DIREN en date du 29/05/2008 ;
- Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en date du 22/04/2008 ;
- Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 11/08/2008 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Vu le rapport du Service Départemental de Police de l'Eau du Nord ;
- Vu l'avis favorable du CODERST lors de sa séance du 20 janvier 2009 ;
- Vu l'avis du permissionnaire ;
- Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Chapitre I : Généralités

Article 1er - Déclaration d'Intérêt Général

Le plan de gestion de la Marque Amont et de ses Affluents est déclaré d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle, ci après dénommée le permissionnaire, est autorisée à effectuer des travaux de restauration et d'entretien des rivières susvisées conformément au dossier présenté à l'appui de la demande et dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 - Durée de l'autorisation

L'autorisation sera caduque dès lors que les programmations de travaux des années 2009 à 2013 auront été réalisées, soit au plus tard le 31/12/2013.

Toute demande d'autorisation nouvelle portant sur un nouveau programme de travaux sera soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Article 3 – Permission de voirie et de construction

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie ou d'urbanisme.

Article 4 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-96 du code de l'environnement.

Article 5 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Accès aux parcelles – Dépôt des clôtures – occupation temporaire des terrains

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de permettre, et ce sans indemnité, le libre passage des agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques nécessaires à leur réalisation.

Afin de permettre l'évacuation des produits du traitement de la végétation rivulaire des cours d'eau au droit de parcelle ne disposant pas d'accès direct sur une voie publique, le permissionnaire sera habilité à recourir aux procédures d'occupation temporaire prévues par les textes afin de pénétrer sur les parcelles non riveraines des cours d'eau.

Article 7 : Financement de travaux

Il sera demandé une participation financière aux propriétaires riverains pour les travaux de protection rapprochée de cours d'eau à savoir la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs.

Cette participation sera à hauteur de 20% du montant d'investissement.

La liste nominative des propriétaires riverains concernés figure en annexe 1 du présent arrêté.

L'organisme collecteur en charge des participations des personnes privées est la Trésorerie en Pévèle, 24 rue Demesmay, 59242 Templeuve.

Le reste des travaux sera pris en charge par le permissionnaire, avec la participation des communes riveraines et des aides de divers organismes selon les modalités définies dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

La répartition du coût résiduel des travaux incombe aux communes et a été fixée selon le linéaire de cours d'eau concerné, issu de la définition des secteurs d'intervention.

Chapitre II : Descriptions des travaux faisant l'objet de la déclaration d'intérêt général

Article 1 : Emplacement des travaux

Les travaux intéressent les rivières et communes suivantes :

COURS D'EAU	LINEAIRE ETUDE (KM)*	COMMUNES
La Marque	18,200	Mons-en-Pévèle, Thumerles, Attiches, Tourmignies, Mérignies, Pont-à-Marcq, Ennevelin, Cysoing, Fretin, Templeuve, Péronne-en-Mélantois, Louvil, Bouvines, Avelin
Le ruisseau de Thumeries	2,000	Thumeries, La Neuville, Attiches
Le ruisseau de Hergnies	0,650	Attiches, Tourmignies
Le Roseau	2,550	Avelin, Attiches
Le courant de Pont Thibaut	4,700	Avelin, Ennevelin
Le courant de la Charrue	4,600	Fretin, Ennevelin, Péronne-en-Mélantois
La Bourlière	1,900	Tourmignies
La Petite Becque	1,050	Mérignies
Le courant de la Rosière	2,050	Mérignies
Le courant des Grands Prés	1,300	Mérignies
La Petite Marque	5,100	Mérignies, Pont-à-Marcq
Le courant de la Planque	1,350	Ennevelin, Pont-à-Marcq
Le courant du Pont Tissard	2,450	Templeuve, Ennevelin
Le courant de Chantereine	1,950	Templeuve, Ennevelin
Le courant de Mollières	0,600	Templeuve, Ennevelin
Le courant du Fourneau	1,400	Templeuve
Le courant des Quesnois	2,400	Templeuve
Le Zécart	10,000	Bersée, Cappelle-en-Pévèle, Templeuve, Genech, Louvi Cysoing
Le Riez du Moulin d'eau	1,000	Genech, Templeuve
Le Noir Riez	1,700	Genech
Le Sarreau (Riez de Cobrieux ou Grand Riez)	4,650	Cobrieux, Cysoing, Genech, Louvil
Le Riez de Bourghelles	10,200	Wannchain, Bourghelles, Cysoing

La définition des zones d'intervention est celle qui figure dans le dossier d'enquête. Néanmoins, afin de prendre en compte la dynamique très importante de ces milieux ainsi que les phénomènes présentant un caractère d'urgence à l'issue d'événements météorologiques, cette définition peut présenter les adaptations nécessaires.

Toute modification sera toutefois soumise à l'avis du Service Départemental de Police de l'Eau du Nord.

Article 2 - Nature des travaux

Le programme de travaux est précisément décrit dans le dossier associé et comprend :

- le programme de restauration, rattrapage d'entretien, entretien de la ripisylve
- le programme de gestion du lit (enlèvement d'embâcles, faucardement) et des berges (restauration , aménagements, végétalisation)

Article 3 - Déroulement des chantiers

Une dizaine de jours avant la date prévue pour la réalisation du chantier, le chef d'équipe visite, si besoin, le secteur concerné pour effectuer un marquage des principales interventions.

L'équipe intervenant utilise préférentiellement les voies publiques existantes ou privées après information des riverains et selon les modalités de l'article 6.

Article 4 - Évaluation du plan de gestion

Chaque année, au mois de mai ou de juin, une visite globale du secteur sera réalisée avec un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, afin d'effectuer une évaluation de l'évolution du milieu et de la pertinence des travaux d'entretien.

Article 5 - Évaluation du plan de gestion

Le bois reste la propriété des riverains et sera mis à leur disposition à proximité des chantiers et hors d'atteinte des eaux de petites crues. Les riverains disposeront alors d'un délai de quatre semaines pour évacuer ce bois. Si passé ce délai, le bois n'est pas évacué par les riverains, il pourra être évacué ou broyé par l'équipe d'entretien.

Les riverains qui ne souhaitent pas récupérer le bois devront en informer l'équipe d'entretien avant son intervention.

Article 6 - Pollution des eaux

Sauf impossibilité technique, les travaux se dérouleront hors d'eau afin d'éviter toute perturbation et pollution du cours d'eau.

La circulation d'engins dans le lit mineur est interdite.

Le stockage d'hydrocarbures nécessaires au chantier seront effectués en dehors du lit du cours d'eau et dans des dispositions permettant la prévention du risque de pollution.

Article 7 - Protection de la faune et de ses habitats

Les travaux sur la végétation peuvent provoquer la destruction ou un dérangement des animaux sauvages qui s'y abritent ou s'y reproduisent.

Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- vérification de l'absence de nid avant les abattages
- respect des modalités définies dans le volet 4 « fiches techniques » du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 8 - Prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages

Les travaux prévus à l'intérieur des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine devront se conformer strictement aux dispositions définies par les servitudes et les déclarations d'utilité publique de ces périmètres.

Article 9 - Remise en état des lieux

Une fois les travaux terminés, les accès éventuels aux différents points du chantier dans les cours d'eau devront être neutralisés.

Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux, gravats ou déchets.

Article 10 - Droit de pêche

Conformément à l'article L.435-5 du Code de l' Environnement, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour les sections de cours d'eau, objets du présent arrêté, par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord.

Article 11 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie en sera déposée aux mairies de **TEMPLEUVE, ATTICHES, AVELIN, BOUVINES, BOURGHELLES, CAPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, FRETIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, PERONNE-EN-MELANTOIS, PONT-A-MARCQ, THUMERIES, TOURMIGNIES, SAINGHIN, WANNEHAIN**,. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Nord pour une durée minimale de 1 an.

En outre, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles le projet est soumis, sera affiché en mairies de **TEMPLEUVE, ATTICHES, AVELIN, BOUVINES, BOURGHELLES, CAPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, FRETIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, PERONNE-EN-MELANTOIS, PONT-A-MARCQ, THUMERIES, TOURMIGNIES, SAINGHIN, WANNEHAIN**, pendant une durée minimale d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de MM. Les Maires concernés.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet du Nord et aux frais du maître d'ouvrage dans deux journaux d'annonces légales dans le département du Nord.

Article 12 - Exécution

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

Les maires de **TEMPLEUVE, ATTICHES, AVELIN, BOUVINES, BOURGHELLES, CAPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, FRETIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, PERONNE-EN-MELANTOIS, PONT-A-MARCQ, THUMERIES, TOURMIGNIES, SAINGHIN, WANNEHAIN,**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD, et dont une copie conforme sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Copie conforme sera notifiée à Monsieur de Directeur Régional de l' Environnement, Le Directeur de l'ONEMA, le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Lille, le 21 OCT. 2010

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Salvador PÉREZ

ANNEXE 1

Cours d'eau	Type	Communes	Section	Parcelle	Quantité	Nom et adresse du PROPRIETAIRE
Marque	Abreuvoir	Attiches	D	26	1	Mme DELEBASSE M.T. 557 rue Faumont 59130 FAUMONT
Marque	Clôture	Avelin	ZM	13	151	Mr DELADOUCETTE P. 21 avenue Foch 75116 PARIS
Marque	Clôture	Cysoing	C	94	50	Mme BRANLANT G. 33 rue Albert 1er 59830 BOURGHELLES
Marque	Clôture	Cysoing	C	95	25	Mr JONCQUEZ G. 974 avenue de la République 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Marque	Clôture	Cysoing	C	96	20	Mme BRANLANT G. 33 rue Albert 1er 59830 BOURGHELLES
Marque	Abreuvoir	Ennevelin	ZE	1	1	Commune d'Ennevelin Mairie 59710 ENNEVELIN
Marque	Clôture	Ennevelin	ZE	1	178	Commune d'Ennevelin Mairie 59710 ENNEVELIN
Petite Marque	Clôture	Mérignies	A	947	46	Mr DES ROTOURS R. 6 Avenue Mirabeau 78000 VERSAILLES
Petite Marque	Abreuvoir	Pont à Marcq	A	395	1	Mr PERILLIAT J-M. 6 avenue du Général de Gaulle 59710 PONT A MARCQ
Petite Marque	Clôture	Pont à Marcq	A	395	122	
Petite Marque	Clôture	Pont à Marcq	A	1248	129	
Pont Tissard	Clôture	Ennevelin	ZE	30	105	Mr SINGER T. 40 rue du Château Biscoop 59710 PONT A MARCQ
						Mme SINGER C. 2 place de Marseille 62000 ARRAS
						Mme SINGER I. 57 rue de la latte 59223 RONCQ
						Mme SINGER A. 43 rue des bonnets 59200 TOURCOING
Riez Bourghelles	Abreuvoir	Cysoing	C	611	1	Mr DESSEAUX J. 2 Boulevard du Maréchal Vaillant BAT 19 59800 LILLE
Riez Bourghelles	Abreuvoir	Wannehain	B	219	1	Société Groupement Foncier de la grande ferme la grande ferme 59830 WANNEHAIN
Riez Bourghelles	Abreuvoir	Wannehain	B	220	1	
Riez Bourghelles	Abreuvoir	Wannehain	B	224	1	
Riez Bourghelles	Abreuvoir	Wannehain	B	114	1	
Riez Bourghelles	Abreuvoir	Wannehain	B	600	1	
Riez Bourghelles	Abreuvoir	Wannehain	ZD	19	1	Société Groupement Foncier de la grande ferme la grande ferme 59830 WANNEHAIN
Riez Bourghelles	Abreuvoir	Wannehain	ZD	14	1	Mme DAMIDE F. 88 avenue Felix Faure 69580 SATHONAY-CAMP

TABLEAU DE REPARTITION DES COUTS PAR AN ET PAR CATEGORIE DE TRAVAUX

DEPENSES TTC	2008	2009	2010	2011	2012
Amortissement	6 797 €	6 933 €	6 056 €	6 177 €	6 299 €
Fonctionnement	88 373 €	66 847 €	68 184 €	69 547 €	70 938 €
Investissement Matériaux Aménagements	32 750 €	/	/	/	/
TOTAL	127 920 €	73 780 €	74 240 €	75 724 €	77 237 €
RECETTES	2008	2009	2010	2011	2012
Financement Agence de l'Eau Artois Picardie	43370,00	36890,00	21685,00	21685,00	21685,00
Financement Conseil Général du Nord	58966,00	22134,00	37707,00	38894,20	40104,60
Total financement publics (80% maximum)	102336,00	59024,00	59392,00	60579,20	61789,60
Total restant à charge des demandeurs	25584,00	14756,00	14848,00	15144,80	15447,40
Commune La Neuville (0,42% linéaire)	107,45	61,98	62,36	63,61	64,88
Commune Pont à Marcy (3,35% linéaire)	857,06	494,33	497,41	507,35	517,49
Commune Thumeries (2,55% linéaire)	652,39	376,28	378,62	386,19	393,91
Commune Sainghin en Melantois (0,42% linéaire)	107,45	61,98	62,36	63,61	64,88
Commune Péronne en Melantois (0,21% linéaire)	53,73	30,99	31,18	31,80	32,44
Commune Fredin (3,52% linéaire)	900,56	519,41	522,65	533,10	543,75
Commune Bonnières (0,42% linéaire)	107,45	61,98	62,36	63,61	64,88
Riverains (20% des protections rapprochées)	2608,50	/	/	/	/
CCPP	20189,40	13149,07	13231,05	13495,53	13765,18

Entretien effectué par la Communauté Urbaine de Lille